

## AVIS IMPORTANT

Nouvelles exigences pour l'obtention ou le renouvellement du certificat de sous-catégorie CD5 « Application pour extermination »

**À compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017**

### RÉGLEMENTATION

En vertu de la Loi sur les pesticides, les utilisateurs qui exercent l'activité d'application de pesticides pour l'extermination décrite dans le Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides doivent être titulaires du certificat de sous-catégorie CD5 « Application de pesticides pour extermination ». Le certificat est obtenu lorsque la personne qui en fait la demande a réussi, au préalable, l'examen ou les examens prescrits ou reconnus par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC).

### NOUVELLES EXIGENCES

À compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017, le MDDELCC met en vigueur de nouvelles exigences pour l'obtention et le renouvellement des certificats de sous-catégorie CD5 « Application de pesticides pour extermination ». Ainsi, à partir de cette date, toute personne désirant obtenir un certificat pour exercer les activités décrites à la sous-catégorie de permis C5 ou D5 devra obligatoirement avoir réussi les deux examens prescrits. Celui qui voudra renouveler son certificat devra réussir l'examen de spécialité prescrit.

#### À compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017

**Pour l'obtention du certificat CD5 :**

La réussite des deux examens prescrits suivants sera exigée :

1. *Tronc commun pour les utilisateurs de pesticides* (EXAMTCU-01);
2. *Utilisation des pesticides – Application en gestion parasitaire* (EXAMSGP-01).

**Pour le renouvellement du certificat CD5 :**

Actuellement, toute personne qui est titulaire d'un certificat CD5 valide a déjà réussi le premier examen prescrit, soit l'examen *Tronc commun pour les utilisateurs de pesticides* (EXAMTCU-01), qui est exigé depuis le 1<sup>er</sup> juin 2007.

Ainsi, toute personne qui est actuellement titulaire d'un certificat CD5 valide devra réussir le deuxième examen prescrit, soit l'examen *Utilisation des pesticides – Application en gestion parasitaire* (EXAMSGP-01), avant de pouvoir renouveler son certificat CD5.

Ces examens sont offerts par la Société de formation à distance des commissions scolaires du Québec (SOFAD). Toute l'information concernant la passation des examens se trouve sur le site Web de la SOFAD à l'adresse suivante :

<http://www.sofad.qc.ca/fr/services-sur-mesure/pesticides.php>.

Vous pouvez également communiquer avec les Services sur mesure de la SOFAD par téléphone au 514 529-2801 ou au 1 866 840-9346 ou par courriel à [info.surmesure@sofad.qc.ca](mailto:info.surmesure@sofad.qc.ca).

À noter qu'un certificat CD5 dont la date d'expiration est postérieure au 1<sup>er</sup> octobre 2017 ne pourra être renouvelé avant son expiration sans que le nouvel examen ait été réussi.

## Matériel d'apprentissage

Pour l'examen *Tronc commun pour les utilisateurs de pesticides* (EXAMTCU-01) :

- Guide d'apprentissage « Tronc commun pour les utilisateurs de pesticides », disponible auprès de la SOFAD.

Pour l'examen *Utilisation des pesticides – Application en gestion parasitaire* (EXAMSGP-01) :

- Guide d'apprentissage « Application en gestion parasitaire » (anciennement nommé « Application pour l'extermination »), disponible auprès de la SOFAD;
- Feuille de formation « Contrôle de la punaise de lit », disponible sur le site Web du MDDELCC à l'adresse suivante :  
[http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/pesticides/permis/code-gestion/Feuille\\_punaise.pdf](http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/pesticides/permis/code-gestion/Feuille_punaise.pdf).

## Pour faire une demande de certificat

Les demandes pour obtenir ou renouveler un certificat doivent être présentées dans les bureaux régionaux<sup>1</sup> du MDDELCC et contenir les documents suivants :

1. Le **formulaire de demande de certificat** dûment rempli et disponible par courrier, par télécopieur ou sur le site Web ministériel à l'adresse suivante :  
<http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/pesticides/permis/demandes/index.htm>;
2. Les **attestations de réussite** des examens prescrits;
3. Le **paiement** des droits exigibles.

Pour obtenir une information plus détaillée sur la certification, veuillez communiquer avec votre direction régionale :

M./M<sup>me</sup> \_\_\_\_\_, Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de \_\_\_\_\_ du MDDELCC, bureau de \_\_\_\_\_

Adresse :

Numéro de téléphone : \_\_\_\_ \_\_\_\_ - \_\_\_\_, poste \_\_\_\_

Courriel : [prenom.nom@mddelcc.gouv.qc.ca](mailto:prenom.nom@mddelcc.gouv.qc.ca).

Vous pouvez également consulter la rubrique « Formation et certification » sur le site Web ministériel à l'adresse suivante :

<http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/pesticides/permis/formation/index.htm>.

<sup>1</sup> Un service électronique permet d'effectuer la demande par l'entremise du site Web du Ministère.